



## TENUE D'UNE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT (ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE)

AVIS AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE  
LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2022, le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant :
  - **Règlement 808 Règlement 808 décrétant l'acquisition d'un véhicule utilitaire et ses équipements pour le Service de sécurité incendie et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin**
    - Règlement ayant comme objet d'autoriser un emprunt de 332 000 \$ nécessaire pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire et ses équipements pour le Service de sécurité incendie.
      - Cet emprunt est sur une période de dix (10) ans.
2. En raison des mesures sanitaires présentement en vigueur spécifiques aux municipalités, dues à l'état d'urgence sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19 (coronavirus), la procédure de tenue de registre de demandes d'approbations référendaires par les personnes habiles à voter est remplacée par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire (procédure de demande de référendum à distance) d'une durée de 15 jours; et la transmission de demandes écrites à la Ville tient lieu de registre.
3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.
4. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 31 mars 2022 de la manière suivante :
  - a) Par courriel à [greffe@ville.prevost.qc.ca](mailto:greffe@ville.prevost.qc.ca)
  - b) En personne, au 2870, boulevard du Curé-Labelle à Prévost, durant les heures d'ouverture.
  - c) Par la poste au 2870, boulevard du Curé-Labelle, Prévost (Québec) J0R 1T0. Les personnes transmettant une demande par la poste doivent tenir compte des délais de livraison postale.
5. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 808 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 1 091. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 808 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.



6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié le 1<sup>er</sup> avril 2022 à l'adresse suivante : <https://www.ville.prevost.qc.ca/guichet-citoyen/informations/avis-publics>.
7. Le règlement 808 peut être consulté sur le site web de la Ville, à l'adresse suivante : <https://www.ville.prevost.qc.ca/guichet-citoyen/informations/avis-publics> et en visualisant le fichier « Règlement 808 – Acquisition d'un véhicule utilitaire et ses équipements », sous l'onglet « Demandes d'approbation référendaire ».

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

8. Toute personne qui, le 14 mars 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
10. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
11. Personne morale :
  - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 14 mars 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.



Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues par courriel à [greffe@ville.prevost.qc.ca](mailto:greffe@ville.prevost.qc.ca) ou par téléphone 450-224-8888, poste 6227.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 16<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022).

Me Caroline Dion, notaire  
Greffière

### **Codification administrative**

La codification administrative comprend le texte du règlement d'origine, soit le règlement 808, en y intégrant les modifications apportées par les règlements modificateurs indiqués ci-dessous dans l'historique réglementaire. La codification administrative n'a pas valeur légale. Seules les copies de règlements revêtues du sceau de la Ville et signées par le greffier ont valeur légale.

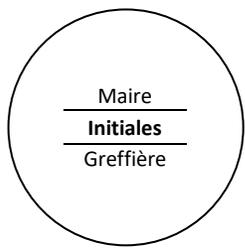
À la fin de chaque article, a été indiqué le numéro de règlement qui donne effet à cette version de l'article. Lorsque l'article a été modifié, le numéro du règlement modifiant l'article a également été indiqué.

### **Note générale**

Le masculin comme genre neutre pour désigner à la fois les hommes et les femmes dans le présent règlement est employé uniquement afin de ne pas alourdir le texte.

### **Historique réglementaire**

<b>Numéro du règlement</b>	<b>Titre du règlement initial et des règlements modificateurs</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>
808	Règlement décrétant l'acquisition d'un véhicule utilitaire et ses équipements pour le Service de sécurité incendie et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin	



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT 808**  
**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE UTILITAIRE ET SES**  
**ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET AUTORISANT UN**  
**EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

---

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets, au montant de trois cent trente-deux mille dollars (332 000 \$), pour défrayer le coût de l'acquisition d'un véhicule utilitaire et ses équipements pour le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 14 février 2022, en vertu de la résolution numéro 24424-02-22;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas trois cent trente-deux mille dollars (332 000 \$), pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire et ses équipements pour le Service de sécurité incendie, tels que plus amplement décrits à l'estimation des coûts préparée par monsieur Patrice Brunelle, chef aux opérations logistique et administration au sein du Service de la sécurité incendie de la Ville de Saint-Jérôme, jointe au présent règlement comme annexe « A ».

(r. 808)

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de trois cent trente-deux mille dollars (332 000 \$) pour les fins du présent règlement.

(r. 808)

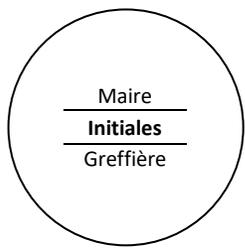
ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de trois cent trente-deux mille dollars (332 000 \$), sur une période de dix (10) ans.

(r. 808)

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances de cent pour cent (**100 %**) de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la



municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

(r. 808)

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense, décrétée par le présent règlement, et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

(r. 808)

ARTICLE 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée, pour le versement de la subvention.

(r. 808)

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(r. 808)

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 14 MARS 2022.

---

Paul Germain  
Maire

---

Me Caroline Dion, notaire  
Greffière

Dépôt du projet :	24424-02-22	2022-02-14
Avis de motion :	24424-02-22	2022-02-14
Adoption :	24462-03-22	2022-03-14
Avis public annonçant la proc. d'enr. :		2022-03-16
Tenue du registre :	Du 2022-03-16 au 2022-03-31	
Transmission au MAMH :		
Approbation MAMH :		
Entrée en vigueur :		

ANNEXE « A »

Estimation préliminaire du coût pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire et ses équipements pour le Service de sécurité incendie

Estimation du coût du véhicule et des équipements	
1. Véhicule utilitaire à châssis-cabine	78 500 \$
2. Boîte arrière servant au rangement	123 500 \$
3. Équipements et outils d'intervention	76 500 \$
<b>Sous total – Véhicule et équipements :</b>	<b>278 500 \$</b>
Imprévus (10 %)	27 850 \$
<b>Sous total avant taxes :</b>	<b>306 350 \$</b>
Taxes nettes (5 %) :	15 317,50 \$
<b>Sous total taxes nettes :</b>	<b>321 667,50 \$</b>
Frais de financement ( $\pm$ 3 %) :	9 650 \$
<b>Montant total :</b>	<b>331 317,50 \$</b>
<b>Montant total à financer, arrondi au millier supérieur :</b>	<b>332 000 \$</b>

Préparé par Patrice Brunelle, chef aux opérations logistique et administration au sein du Service de la sécurité incendie de la Ville de Saint-Jérôme, en date du 3 février 2022.

\_\_\_\_\_  
Patrice Brunelle

(r. 808)